

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Étaient présents : : Hervé-Loïc BOUCHER, Fridoline RÉAUD, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia Stiles, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Christophe MOREAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME.

Absents : Alain Pied, Christophe Pillet, Pierre Zéroual.

Secrétaire de séance : Philippe CHAPOT

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est voté à l'unanimité.

Communication :

Transfert de la cantine à la salle Polyvalente pour respecter la distanciation sociale et ainsi accueillir un plus grand nombre d'élèves

Plan de retour à l'école : Effectif actuel 60 enfants en primaire et 18 enfants en maternelle

Reprise du camping de la Chagnée par Johanna STANCILL et Pierre CYRIÈS

Lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l' élu local

1. Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer selon le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-20, le taux des indemnités alloués au maire et aux adjoints.

- Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé au taux de 51.6 % de l'indice brut 1027 selon le barème en vigueur,

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire est fixé à 19,8 % de l'indice brut 1027 selon le barème en vigueur.

- Ces indemnités seront versées à compter de la date de l'élection du maire et des adjoints soit à compter du 26 mai 2020,

- Les montants des indemnités subiront automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette décision.

2. Droit à la formation

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux membres du conseil municipal.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, durée, nom de l'organisme de formation, bulletin d'inscription.*

La somme de 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate le Maire pour signer tous documents y afférant.

3. Déport du maire sur le dossier de la maison pluridisciplinaire de santé

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 relative au lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que l'activité professionnelle du Maire est conjoint-collaborateur de la pharmacie de Saint-Aubin le Cloud ;

Considérant que la gestion et l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire est susceptible de mettre monsieur le Maire en situation de conflits d'intérêts ;

Le conseil municipal décide de mettre en retrait le maire dans cette affaire et désigne Philippe CHAPOT pour le suppléer.

Le conseil municipal donne pouvoir à Philippe CHAPOT pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Philippe CHAPOT demande d'ajouter, à l'ordre du jour, la sélection d'un cabinet d'architecte pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

A l'unanimité l'ordre du jour est complété.

4. Composition de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste A

Sont candidats au poste de titulaire :

Stéphane BOURDEAU, Patrice BRANCHU, Christophe MOREAU

Sont candidats au poste de suppléant :

Thibault SEIGNEURET, Dimitri PRUDHOMME, Thierry SORIN

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare la liste A élue à l'unanimité.

5. Composition des commission thématiques

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions, au cours de chaque séance, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A chaque commission est associé un adjoint référent ; le Maire appartient à toutes les commissions.

Il est proposé de créer 5 Commissions, composées de membres du conseil municipal, chargées respectivement des thèmes suivants,

Commission n° 1 : Stéphane BOURDEAU 1er Adjoint est en charge à la gestion des Finances et des infrastructures

Il sera en charge de la commission 1 et 2

Patrice BRANCHU, Josette SAUVÊTRE, Thibault SEIGNERET, Stéphanie CHOPLIN, Christophe MOREAU, Grégory GOYAULT

Commission n° 2 : Stéphane BOURDEAU

Grégory GOYAULT, Patrice BRANCHU, Damien GAUVIN, Thibault SEIGNEURET

Commission n°3 : Sandrine LARGEAU 2nd Adjointe est en charge des Pôles Enfance et Jeunesse

Elle sera en charge de la commission 3

Nadège BRACONNIER, Lydie MARTIN, Hélène CHAIGNEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Fridoline RÉAUD, Dimitri PRUDHOMME

Commission n° 4 : Philippe CHAPOT 3^{ème} Adjoint est en charge du Pôle Ressources humaines, Social, Médico-social et du Service Public

Il sera en charge de la commission 4

Hélène CHAIGNEAU, Josette SAUVÊTRE, Christophe MOREAU, Sandrine LARGEAU, Stéphane BOURDEAU, Thierry SORIN

Monsieur Thierry SORIN informe l'assemblée qu'il n'a pas le projet d'intégrer la maison de santé
Monsieur le maire précise qu'il ne siègera pas dans cette commission

Commission n° 5: Julia STILES 4^{ème} Adjointe est en charge du Pôle biodiversité, créativité et à la Communication

Elle sera en charge de la commission 4

Sandrine LARGEAU, Stéphanie CHOPLIN, Lydie MARTIN, Patrice BRANCHU, Christophe MOREAU, Philippe CHAPOT, Dimitri PRUDHOMME, Brigitte GIGON

REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE

EREA :

Hervé-Loïc BOUCHER, Philippe CHAPOT, Sandrine LARGEAU

SICTOM :

Hervé-Loïc BOUCHER, Patrice BRANCHU

6. Désignation du nombre d'élus du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action social est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

7. Désignation des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R133-8 du Code de l'action social et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Liste 1 : Josette SAUVÊTRE, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Brigitte GIGON

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de sièges à pourvoir : 4
Quotient électoral : 4.75

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Josette SAUVÊTRE, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Brigitte GIGON élus à l'unanimité pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Aubin le Cloud.

8. Désignation des membres de la régie Chaufferie bois

Le maire rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président.

Le représentant légal de la régie est le maire de la Commune de Saint Aubin le Cloud.

Le maire rappelle que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 5 membres. Ils sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire et sont relevés de leur fonction dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques.

INCOMPATIBILITES PARTICULIERES

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie.
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises.
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises.
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.
- Être membre du personnel de la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la durée restant à courir du mandat électif du conseil municipal.

En cas de démission, de décès, ou de déchéance d'un membre du conseil d'exploitation, il est procédé dans un délai maximum de trois mois, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, dans les conditions fixées aux articles 4,5 et 6. Le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à 6 mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Proposition des membres : Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Patrice BRANCHU, Thierry SORIN, Thibault SEIGNEURET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de désigner Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Patrice BRANCHU, Thierry SORIN, Thibault SEIGNEURET en tant que membres de la régie Chaufferie bois.

9. Désignation du représentant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de désigner à l'unanimité Julia STILES en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Aubin le Cloud.

10. Ouverture de ligne de crédit pour facture en suspens

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 2^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 (déduction du Chapitre 16).

Travaux de chauffage à l'usine	Article 21318 opération 0291	10 191.49 €
--------------------------------	------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette dépense avant budget 2020 et mandate le Maire pour l'exécution de cet acte et l'inscription de cette somme au budget primitif 2020.

11. Avance du budget général au profit de la régie de la chaufferie bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois » en régie à simple autonomie financière,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2020, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public de la régie Chaufferie bois le permettra,

Délibère :

Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal sur la régie de la chaufferie bois d'un montant de 16 000 € maximum.

Le conseil municipal approuve cette proposition, mandate le maire pour l'exécution de cet acte et pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. Choix de la durée d'amortissement pour les subventions reçues pour l'effacement des réseaux rue André Gastel

En application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement (imputées au compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Attendu que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée d'amortissement des subventions d'équipement et permet aux communes de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions d'équipement, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, en modifiant l'article R. 2321-1 du CGCT de la manière suivante :

- le douzième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « les subventions d'équipements versées, sont amorties sur une durée de maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des installations ».

Le maire propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal à 30 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide cette proposition.

13. Construction d'une Maison pluridisciplinaire

Considérant le déport du maire sur le dossier de la maison pluridisciplinaire de santé ;

Monsieur le maire sort de la salle et Philippe CHAPOT présente les 4 cabinets d'architecte sélectionnés suite à l'appel d'offres, en partenariat avec le Pays de Gâtine et 2 représentants des professionnels exerçant à Saint Aubin le Cloud.

Philippe CHAPOT propose le cabinet ArchiMag pour sa méthodologie et sa proximité pour la construction de la maison de santé.

Le conseil municipal valide cette proposition et mandate Philippe CHAPOT pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents concernant ce dossier.

Clôture de séance à 21h20